



Mairie de Saint-Lanne  
Tel 05 62 3170 43  
[mairie.stlanne@orange.fr](mailto:mairie.stlanne@orange.fr)  
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 SEPTEMBRE 2024 A 19H00**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle (arrivée en cours de séance au point n°4) - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe (arrivé en cours de séance aux questions diverses) - SANTACREU Sandrine

Etait excusé : HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John) – MAURINO Philippe (procuration à SANTACREU Sandrine en début de séance)

Absente : PASCUAL Elisabeth

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte Valor Béarn pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Décision modificative budgétaire
- Demande de subventions pour 2025
- Questions diverses

Mme le Maire demande la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour ce qui est accepté.

**1) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte Valor Béarn pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le Maire rappelle l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes Adour Madiran, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Elle resitue le contexte, à savoir que fin 2022, les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques interpellent le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran quant à l'opportunité de faire traiter les déchets de la collectivité dans les installations du Béarn, finalement relativement proches au regard notamment de l'externalisation toujours actuelle des ordures ménagères dans des installations de traitement à une centaine de kilomètres, voire plus.

Par ailleurs, l'étude territoriale relative au traitement des OMR sur le département des Hautes-Pyrénées menée actuellement par le cabinet Elcimaï pour le compte du SMTD (prise en charge financière de l'étude) précise que, compte-tenu du faible tonnage des ordures ménagères résiduelles et des encombrants à traiter de la CCAM, de l'impact du transport et, par conséquent, de l'impact environnemental (bilan carbone), un des scénarii étudiés envisageable est la sortie de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à ValorBéarn.

De plus, le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCAM préconise dans son volet déchets, de « *diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets* » (fiche action n°1).

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien de la CCAM au SMTD65 semble inapproprié et c'est dans ce contexte que son adhésion au syndicat ValorBéarn a été étudiée.

Le syndicat ValorBéarn a pour objet le traitement des déchets ménagers du bassin est et la CCAM a une partie de son territoire situé sur le bassin est des Pyrénées-Atlantiques.

Il est composé de la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, du SIECTOM Côteaux Béarn Adour, des Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau.

Compte-tenu de la production de déchets de la Communauté de Communes Adour Madiran, les installations de ValorBéarn ont les capacités techniques suffisantes pour les traiter.

Le Comité Syndical a d'ailleurs acté le principe de son adhésion par délibération n°3 du 03 avril 2024.

Après de nombreuses réunions de travail associant la CCAM et ValorBéarn pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la CCAM par ValorBéarn, un bilan multi-critères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités.

Il en ressort que pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de ValorBéarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode de facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à ValorBéarn.

Aussi,

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20230511\_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

Vu le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait ;

Vu la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;

Vu l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704\_15-DE du 04 juillet 2024 approuvant de retenir le scénario n°3 concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le département des Hautes-Pyrénées, à savoir le retrait de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à ValorBéarn et confier les OMr restant à traiter à une nouvelle unité interdépartementale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704\_16-DE du 04 juillet 2024 approuvant la demande de retrait du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) à compter du 31 décembre 2024.

Vu le rapport synthétisant les modalités d'adhésion de la CCAM au syndicat ValorBéarn présenté en annexe,

Considérant que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement ;

Considérant la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat ValorBéarn ;

Considérant que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : *Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfices multiples » ;*

Considérant que les organes délibérants des autres membres de ValorBéarn disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de ValorBéarn pour se prononcer sur l'adhésion de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;

Considérant la procédure spécifique d'adhésion des communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation de ses communes membres : « *l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté* » (article L.5214-27 du CGCT) ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté l'adhésion de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-LANNE avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de :

↳ approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat ValorBéarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

↳ décider d'arrêter les modalités d'adhésion comme présentées dans le rapport de synthèse ci-annexé ;

↳ solliciter le consentement du comité syndical de ValorBéarn dans sa prochaine séance à intervenir ;

↳ mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

## **2) Décision modificative budgétaire**

En 2023, une subvention provenant des amendes de police pour un montant de 332.25 a été imputé à l'article 1313.

Or, la trésorerie nous demande de l'imputer à l'article 73143 car il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Comme l'écriture initiale a été passée sur un exercice antérieur, il convient de rédiger une décision modificative comme suit :

Fonctionnement :	article 73143 : + 332.25 €
	article 023 : - 332.25 €
Investissement :	article 021 : + 332.25 €
	article 1313 : - 332.25 €

Le Conseil accepte la décision modificative proposée à l'unanimité (8 voix pour).

## **3) Demande de subventions pour 2025**

Mme le Maire fait le bilan des subventions attribuées pour 2024 par le Conseil Départemental et la Préfecture.

Le dossier déposé auprès de la Région est toujours en attente.

Concernant le projet du terrain stabilisé et de l'accès à l'église, le Conseil Départemental a proposé, compte-tenu du montant plafonné annuel, de subventionner le projet sur deux ans.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande sur le Fonds d'Aménagement Rural pour 2025.

La Préfecture peut également être de nouveau sollicitée, ainsi que la Région en fonction des critères qui seront retenus.

Le Conseil accepte à l'unanimité (8 voix pour) et autorise Mme le Maire à solliciter les instances pour obtenir le maximum de subventions.

#### **4) Eclairage Public**

Le SDE nous sensibilise sur le fait que l'éclairage public actuel est déjà équipé de LED avec un module qui permet d'abaisser l'intensité la nuit. Or, en période de forte augmentation du coût de l'énergie, le Conseil avait fait le choix de couper l'éclairage de 22h à 6h. L'agent du SDE nous rappelle qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la sécurité publique et que nous pourrions être mis en cause en cas d'accident dans une zone où un éclairage existe.

Il nous conseille d'allumer en modulant l'intensité à 20% ce qui, après étude, aurait un coût d'environ 100 €/an.

De plus, ce système éviterait au SDE de venir à chaque manifestation pour allumer l'éclairage de nuit dont le coût du déplacement est de 70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour) accepte un abaissement de l'éclairage public à 20 % entre 22h et 6h.

#### **5) Voirie**

M. Dominique ROUSSET a sollicité la municipalité car, actuellement, les eaux pluviales de sa propriété partent de l'autre côté du chemin de Menjarres dans un puisard installé par M. Alain BRUMONT. Cette situation résulte d'une entente entre M. BRUMONT et lui il y a plusieurs décennies.

A ce jour, M. ROUSSET ne souhaite plus que ses eaux pluviales partent dans le puisard de M. BRUMONT et il demande à la municipalité de créer une évacuation.

Mme le Maire a interrogé le service juridique de l'ADAC65 et il en résulte que dans notre cas : « la commune n'a aucune obligation de recueillir les eaux pluviales en provenance de la propriété de Monsieur Rousset tant que le ruissellement des eaux pluviales provenant de la voie communale n'est pas en cause.

Ce dernier ne pourra donc pas contraindre la commune à entreprendre des travaux. Si les deux propriétaires ne veulent plus maintenir l'existant, charge à eux de trouver une solution de remplacement. Cette question relève exclusivement d'un litige privé. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour), prend acte de la réponse juridique de l'ADAC 65 qui s'applique et ne souhaite pas donner suite.

#### **6) Questions diverses**

- Pour donner suite à notre demande, le SDE est venu étudier la possibilité de remplacer l'éclairage de l'église actuellement en halogène par du LED. Le système actuel est obsolète et ils proposent un dispositif différent, à LED, qui éclaire certaines parties de la façade et du clocher. Un devis et le financement accordé par le SDE doivent nous être transmis prochainement.
- Nous avons demandé au SDE d'étudier la possibilité de remplacer les fils nus sur le réseau basse tension par du torsadé. Le SDE a retenu notre dossier.

Il reste trois endroits :

- Intersection Le Luc/La Poutge
- Chemin du Paradis
- Intersection Route de Riscle/Route de Viella

Les autorisations ayant été obtenues, les travaux devraient se dérouler prochainement.

- Les panneaux de police pour limiter la circulation à 20 km/h et signaler des « cassis » ont été installés au chemin de Menjarres.
- Le repas communal pour la présentation des vœux se tiendra le samedi 11 janvier 2025.

La formule pour offrir un cadeau aux enfants et jeunes scolarisés jusqu'au collège est maintenue.

- Tous les trois ans, la communauté de communes Adour Madiran effectue l'entretien de la voirie intercommunale. Notre commune sera traitée très prochainement.
- Nous avons obtenu 80 % de subvention pour l'installation de deux citernes souples et un poteau incendie (quartier le Luc, Croix de Larroque et route de Viella). Le SDIS doit revenir pour valider les emplacements et le matériel afin de procéder à la mise en place.
- Le vidéoprojecteur a été acheté, l'écran a été offert par Magalie et Valentin HUGUET-BOURREL que nous remercions.
- L'agrandissement de la scène du foyer sera effectif, en principe, courant octobre.
- M. BROSSARD, du Conseil Départemental, est venu nous exposer le projet de création d'un pôle numérique au Département. Le but est de faciliter les relations entre les collectivités et les organismes. Le Conseil aura à délibérer ultérieurement pour l'adhésion à ce pôle.

En parallèle, il nous informe qu'Orange prévoit un déploiement de la fibre sur la partie ouest du village pour fin 2024. La municipalité a également contacté Orange pour s'assurer que le délai sera bien respecté. Orange ne peut confirmer le respect de l'engagement mais travaille au déploiement depuis Madiran.

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction. Il paraîtra à l'automne.
- Le Chemin d'Armenlane, situé au milieu du lac de M. Pouchan-Lamaysouette à l'intersection de la Route de Riscle et la Route du Bergons a été vendu à M. Pouchan-Lamaysouette afin de régulariser la situation.
- Mme Orane DROUART a déposé un préavis pour libérer le logement communal de gauche. Elle le libérera le 18 octobre. Mme le Maire est autorisée à effectuer les démarches pour retenir un nouveau locataire dans les mêmes conditions que précédemment. Le choix du dossier se fera en commission restreinte Maire-adjoints.
- Mme le Maire propose aux élus de voter un vœu pour la non-application aux communes de moins de 1000 habitants, des dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, issues de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le Conseil accepte à l'unanimité.
- La municipalité remercie Julien LABARRERE qui a appliqué bénévolement le produit démoissant sur la toiture de la Mairie.
- Le nettoyage et démoissage de l'église doivent se faire prochainement, ainsi que la remise en état des toitures des bâtiments communaux à la suite des intempéries de juillet 2023.
- L'association « les Rollistes Bigourdans » qui devait utiliser la salle de réunion pour faire des jeux de rôles a informé la municipalité qu'elle n'avait plus besoin de la salle, ayant trouvé un autre local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Maire,  
  
 Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,  
  
 John BAMFORTH